

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 14 octobre 2022
DEL-2022-71**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 41 Pour : 41 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc FILIPI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Dominique FABRE, M. Dominique MITRIDATI, Mme. Stella PIERI, M. Félix TAMBINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Benoît BRUZI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Yannick CASTELLI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI.

Objet : M14 : Demande de prêt auprès de la Banque des territoire

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le sept octobre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca voudrait acquérir 5 parcelles sises sur la commune de Venzolasca, à savoir :

Numéro de parcelle	Superficie
A 832	112,00 m ²
A 835	3 100,00 m ²
A 837	4 698,00 m ²
A 1274	27 199,00 m ²
A 1276	15 047,00 m ²
Total :	50 156,00 m ²

La parcelle A 1274 est constructible pour partie (environ 9 390 m²), le prix s'élève à 65€/m², soit un montant arrondi à 610 000 €. Le reste des parcelles sont en zone naturelle, évalué à 1,50€/m², soit un total de 60 000 €.

Le montant de l'opération s'élève à **670 000,00 euros**.

Après étude de différentes propositions financières, celle de la Banque des Territoires paraît être la plus adaptée.

Les caractéristiques de la demande d'emprunt :

Banque	Taux	Durée (ans)	Montant annuel	Montant total	Surcout	Frais dossier
Banque des Territoires	2,60%* Variable Livret A	20	43 385,60 €	867 712,00 €	197 712,00 €	0,00 €
	2,60%* Variable Livret A	30	32 439,36 €	973 180,80 €	303 180,80 €	0,00 €
	2,60%* Variable Livret A	40	27 141,71 €	1 085 668,40 €	415 668,40 €	0,00 €

Les taux de la Banque des Territoires sont actualisés sur le livret A qui est à 2% à ce jour.

Ces taux de 2,60% ne seront proposés que si le projet comprend un volet écologique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la demande de prêt formulée auprès de la Banque des Territoires,

VU la proposition de ladite Banque des Territoires en date du 31 août 2022,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement pour le projet d'acquisition de parcelles sises à Venzolasca, par la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, il est opportun de recourir à l'emprunt,

CONSIDERANT qu'après consultation de différents prêteurs, l'offre de financement en date du 31 août 2022 de la Banque des Territoires, présente les caractéristiques les plus favorables à la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Pour participer au financement de son programme d'investissements, il est opportun de recourir à un prêt à taux fixe classique d'un montant de **670 000,00 euros** aux conditions suivantes :

- La durée est de 30 ans.
- La périodicité de prélèvement des échéances est annuelle.
- Il n'y a pas de frais de dossiers.
- Le taux d'intérêt est de 2.60 %.
- Le type d'amortissement du capital est progressif (échéances constantes).
- Les indemnités en cas de remboursement anticipé sont actuarielles.

Article 2 : Les recettes afférentes font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires (chapitre 16 : Emprunts et dettes).

Article 3 : Le Président est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

